

Session ordinaire du 7 Avril 2022

Convocation du 1^{er} Avril 2022

L'an deux mille vingt et un, le sept avril 2022, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Vasselay, sous la présidence de Michel AUDEBERT, Maire.

Présents : Michel AUDEBERT, Maire – Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe – Jean-Luc LEGER, 2^{ème} adjoint – Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Patricia DELAIR – Bertrand FLOURET – Gaëlle FAUCARD – Nadine EUDE-COULON – Jean-Claude DELAIR – Corinne LE LIBOUX – David TAUBAN – James PETITJEAN.

Absents excusés : Séverine REY ayant donné pour à Florence PETITJEAN – Loïc NOBILET ayant donné pouvoir à Michel AUDEBERT – Cyril GRILO ayant donné pouvoir à Corine LE LIBOUX.

Secrétaire de séance : Florence PETITJEAN.

Aucune remarque sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Mars 2022, il est adopté à l'unanimité.

1. COMPTE GESTION 2021

M. le Maire procède à la lecture du compte de gestion 2021 établi par la Trésorerie de BAUGY.
Après lecture et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune 2021.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Mme BIGRAT procède à la lecture du compte administratif de la commune 2021 :

Fonctionnement :

- **Dépenses** : 1 020 838,37 €

- **Recettes** : 968 125,23 €

Excédent de clôture : 243 818,79 €

Investissement :

- **Dépenses** : 384 490,05 €

- **Recettes** : 822 866,83 €

Reste à réaliser dépenses : 523 422,48 €

Hors de la présence de M. le Maire le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité **des votants**

Pour : 13

3. AFFECTATION DES RESULTATS

R 002 (résultat fonctionnement) : 243 818,79 €

R 001 (résultat investissement) : 523 422,48 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.

4. VOTE DU TAUX DES TAXES 2022

M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2022 comme en 2021 :

- 34.61% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties

- 33.59% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le vote est effectué : **Pour** : 13 **Contre** : 1 (M. J. PETITJEAN) **Abstention** : 1 (M. M. AUDEBERT)

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

Sur proposition du M. le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité :

Le vote est effectué : **Pour** : 13 **Contre** : 2 (M. B. FLOURET et Mme G. FAUCARD)

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour, d'attribuer les subventions suivantes :

- Amis Bibliothèque du Cher : **200,00 €**
- PEP du Cher : **50,00 €**
- ADMR : **100,00 €**
- SBPA Marmagne : **602,80 €**
- Prévention routière : **100,00 €**
- Association des paralysés de France : **50,00 €**
- Souvenir Français : **50,00 €**
- Facilavie : **100,00 €**
- Les Jeunesses Musicales de France : **100,00 €**
- Secours catholique : **50,00 €**
- Ecole de musique St Martin d'Auxigny : **300,00 €**
- Ecole publique /Classe découverte neige : 207,00€ x 17 enfants = **3 519,00€**

Soit un total de 5 221,80 € arrondi à 5 500,00 € prévus au budget 2022.

6. APPROBATION BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2022 arrêté lors de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 184 071,79 €

Dépenses et recettes d'investissement : 840 864,27 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune 2022.

7. Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré – Année 2021/2022 – Saint-Doulchard

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la ville de St-Doulchard, dans le cadre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1er degré, demande à la commune de Vasselay, pour les élèves domiciliés à Vasselay, bénéficiant d'une dérogation et scolarisés dans les écoles publiques de St Doulchard, la somme de 242,17 euros par élève, soit 242,17 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal accepte le montant de la participation de 242,17 € dont les crédits ont été prévus à l'article 6558 du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de la participation.

8. Modification de la durée hebdomadaire de service : Adjoint Technique de 15/35^{ème} à 17/35^{ème} – Suppression et création d'emploi

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 mars 2022

Il précise que la charge de travail de l'adjoint technique a augmenté graduellement depuis quelque temps et qu'actuellement l'agent chargé de l'accomplir n'est plus en mesure de l'assumer correctement.

Aussi, il est proposé :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique à 15/35^{ème} à compter du 1er mai 2022.

- de créer un emploi d'adjoint technique à 17/35^{ème} à compter du 1er mai 2022.

L'agent concerné a accepté cette modification.

Le Conseil Municipal est invité à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique à 15/35^{ème} à compter du 1er mai 2022.

- de créer un emploi d'adjoint technique à 17/35^{ème} à compter du 1er mai 2022.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 15/35ème à compter du 1er mai 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint technique à 17/35ème à compter du 1er mai 2022.

9. QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter une demande de dérogation pour une famille de Vasselay dont l'enfant devra être prochainement scolarisé dans une école à Bourges. La demande de dérogation est acceptée par le conseil municipal.
- Un administré de Fontland a demandé à M. le Maire : afin de pouvoir changer la fosse septique de sa maison et l'arrivée d'eau qui se trouvent sur un terrain jouxtant la propriété mais appartenant à la mairie de bien vouloir acheter ce dernier à la mairie.
- Suite aux travaux du 2 Route de Fussy (clôture en plaque béton), la préfecture et la DDT ont été contacté. Il s'avère que l'article U11 du règlement du PLU accepte la clôture à murs plats. La DDT est d'accord avec le PLU. M. le Maire viendra vérifier la fin des travaux.
- M. Le maire donne les consignes pour la tenue des bureaux de votes pour l'élection Présidentielle du dimanche 10 avril.
- Jean-Luc Léger annonce que la porte de la poste sera changée vendredi 8 Avril.
- Un incendie s'est déclaré à Vasselay dans une maison servant de réserve de bois. Les 2 murs restants vont être abattus, leur état ayant été jugé dangereux. La maison mitoyenne ne servant plus devra être sécurisée ou réparée (2 arrêtés de péril ordinaire sont en cours).
- M. le Maire annonce qu'il quitte Vasselay et habitera Bourges à partir de juin 2022.

La séance est levée à 20h50.